

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**510/2018**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,

**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-10

**Vu** le Code pénal et notamment l'article R610-5

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Considérant** qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Municipalité organise un Conte Pyromélodique le **Dimanche 23 décembre 2018** sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République à OIGNIES,

**Considérant** qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le travail de la Société HAMZA ARTIFICES, sise rue Jean Jaurès à RAISMES, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société HAMZA ARTIFICES est autorisée à tirer, le **Dimanche 23 Décembre 2018 à partir de 19H15**, un feu d'artifice de type F3, sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République à OIGNIES (face à la Mairie).

**Article 2 :** Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger, à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité.

**Article 3 :** Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.

**Article 4 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits sur la **Place de la IV<sup>e</sup> République, le Dimanche 23 Décembre 2018** afin d'y permettre l'installation des artifices et du matériel nécessaire à la manifestation.  
La circulation sera exclusivement autorisée sur le tronçon délimité par la rue du 1<sup>er</sup> Mai et l'avenue Darchicourt jusqu'à 12 heures.

**Article 5 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits dans les rues du **1<sup>er</sup> Mai**, la rue **Renan** (section comprise du n° 1 au n° 5bis) et dans la rue **Ferrer** jusqu'au n°2 le **Dimanche 23 Décembre 2018**.

**Article 6 :** La circulation des véhicules de tout genre seront interdits dans les rues du **1er Mai**, **Renan** (section comprise du n° 1 au n° 5bis) et **Ferrer** jusqu'au n° 2 à partir de **12h00**.

**Article 7 :** Les prescriptions au présent arrêté seront affichées 8 jours avant la manifestation, sur la Place de la IV<sup>ème</sup> République ainsi que dans les rues Ferrer, Renan et 1er Mai.  
Les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les Services Techniques de la Ville 48 heures à l'avance pour permettre l'affichage du présent arrêté municipal.



- Article 8 :** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.
- Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.  
Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière aux frais des propriétaires.
- Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,  
Mme la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de OIGNIES,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
Mme. la Responsable du Service Communication,  
M. le Chef de Centre - Centre de Secours, 105 rue des 80 Fusillés à OIGNIES,  
M. le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 17 rue Octave Legrand - BP 17 - 62251 HENIN BEAUMONT Cedex  
M. le responsable de la Société HAMZA ARTIFICES sise rue Jean Jaurès à RAISMES  
M. le Directeur des Transports TADAO,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 19 Décembre 2018  
La Maire,  
F. DUPUIS

**Alain BOIGELOT**  
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ  
L'Adjoint faisant fonction

